



MINISTÈRE
DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE
*en charge de l'énergie,
de la protection sociale généralisée,
de la coordination de l'action gouvernementale
et des télécommunications*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
PŪ FA'ATERERA'A 'IMI FAUFA'A

La directrice

Affaire suivie par :
BP AE

N° 9 6 3 7 / MEF / DGAE

Papeete, le 07 JUIN 2022

Note aux opérateurs

Objet : Réglementation des prix et fiscalité applicable aux matériaux de construction (ciment, bois brut et transformés, tôles)

Réf. : - Arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ;
- Loi du Pays n° 2022-16 du 31 mars 2022 portant modernisation du système fiscal en faveur de la dynamisation de l'investissement local ;
- Loi du Pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal, en faveur de la solidarité et de l'emploi.

P.J. : - Extrait de l'annexe 2B de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié, relatif aux matériaux et articles de construction ;
- Liste commentée des matériaux et articles de construction relevant des produits de grande consommation (PGC) ;
- Tableau récapitulatif de la fiscalité applicable aux matériaux de construction relevant des PGC.

Mesdames, Messieurs,

La liste des matériaux de construction soumis à la réglementation des prix figure à l'annexe 2B de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié, cité en référence, et est jointe en première annexe.

Cette liste appelle, à la demande des opérateurs, les précisions apportées dans le tableau commenté joint en seconde annexe.

La réglementation des prix ne distingue pas les produits selon leur origine (locale ou importée), elle s'applique aux produits selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 précité.

Pour toute demande de précisions complémentaire sur la réglementation des prix, les opérateurs sont invités à saisir la DGAE par courriel : dgae@economie.gov.pf.

En régime douanier, à l'importation :

Les matériaux de construction classés en PGC sont soumis aux droits et taxes applicables à l'importation (Droit de douane, Taxe sur la Valeur Ajoutée, Contribution Pour la Solidarité, Taxe Statistique, Participation Informatique Douanière, Taxe pour l'Environnement, l'Agriculture et la Pêche et redevances portuaires et aéroportuaires).

Une exonération temporaire, pour l'année 2022, a cependant été prévue pour les matériaux de construction listés en annexe 2 de la Loi du Pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 *portant simplification et performance du système fiscal, en faveur de la solidarité et de l'emploi*.

En effet, l'article LP. 39 de la loi du pays n° 2021-55 précitée prévoit un dispositif d'exonération, au titre de l'année 2022, de tous droits et taxes à l'importation à l'exception de la participation à l'informatique douanière (PID), des redevances portuaires et aéroportuaires, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la contribution pour la solidarité.

Figurent notamment dans la liste des produits exonérés temporairement, certains ciments, produits laminés à plat (en fer ou aciers inoxydables ou aciers alliés) et tôles.

En régime intérieur :

L'article LP. 15 de la loi du Pays 2022-16 du 31 mars 2022 *portant modernisation du système fiscal en faveur de la dynamisation de l'investissement local* est venu compléter la liste des opérations exonérées de TVA (article LP. 340-9 du code des impôts), en y ajoutant « les opérations portant sur les produits de grande consommation tels que définis par la réglementation en vigueur ... » dont les matériaux de construction relevant de ce régime.

En régime intérieur, les matériaux de construction classés en produits de grande consommation (PGC) sont par conséquent exonérés de TVA et exonérés de la contribution pour la solidarité (CPS), conformément à l'article LP.358-2 du code des impôts.

Les questions d'ordre fiscal sont à adresser à : directiondesimpots@dicp.gov.pf pour la fiscalité intérieure et la dr-polynesie@douane.finances.gouv.fr pour la fiscalité à l'importation.

Enfin, la liste commentée des matériaux et articles de construction relevant du régime des PGC fera l'objet de mise à jour régulière. La DGAE vous invite à la consulter sur son site internet : <https://www.dgae.gov.pf/>.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation



POLYNÉSIE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sabine BAZILE

Extrait de l'annexe 2B de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française

Matériaux et articles de construction	marge globale de commercialisation maximale
- Ciment hydraulique artificiel ou composé Portland	25 %
- Bois bruts traités	50 %
- Bois de conifères et bois tropicaux sciés d'une épaisseur > 6 mm	50 %
- Bois de conifères profilés pour parquets	50 %
- Bois bruts non traités	25 %
- Bois de conifères et bois tropicaux non traités sciés d'épaisseur > 6 mm	50 %
- Bois de conifères non traités profilés pour parquets	25 %
- Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	50 %
- Autres panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	50 %
- Bois non traités, contre-plaqués ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (dark red, meranti, light red meranti et meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan)	50 %
- Tôles nervurées galvanisées importées	30 %
- Tôles de fabrication locale	25 % marge de détail

Tableau schématique de la fiscalité applicable aux matériaux de construction relevant des PGC

Fiscalité douanière à l'importation des PGC		Fiscalité en régime intérieur des PGC	
Matériaux de construction relevant des PGC	<p>Régime ordinaire des PGC (arrêté 171 CM du 7 février 1992 modifié) - application de tous droits et taxes à l'importation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Participation Informatique douanière Redevance portuaire et aéroportuaire Taxe sur la valeur ajoutée Contribution pour la solidarité Droit de douane Taxe statistique Taxe pour l'environnement et l'agriculture 	<p>Régime temporaire 2022 pour certains matériaux énumérés (LP 2021-55 du 27 décembre 2021, dont éléments clés PGC)</p> <ul style="list-style-type: none"> taxes applicables : Participation Informatique douanière Redevance portuaire et aéroportuaire Taxe sur la valeur ajoutée Contribution pour la solidarité taxes exonérées : Droit de douane Taxe statistique Taxe pour l'environnement et l'agriculture 	<p>Sont exonérés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> TVA (LP 340-9 code des Impôts) CPs (LP 358-2 code des Impôts)

MATERIAUX ET ARTICLES DE CONSTRUCTION RELEVANT DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION - PGC
(cf. arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié, fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française - annexe 2B)
Liste commentée par la DGAE au 25/05/2022

DENOMINATION DU PRODUIT	Marge globale de commercialisation maximale	Notes de la DGAE sur les produits relevant des PGC	Notes de la DGAE sur les produits non réglementés (libres)
- Ciment hydraulique artificiel ou composé Portland	25%	Un ciment est une matière calcaire qui, mélangée avec un liquide, forme une pâte durcissant à l'air ou dans l'eau. Le ciment Portland est obtenu en ajoutant au clinker (entre 65 et 94 %), avant broyage, d'autres composants tels que du laitier, des pouzzolanes, des schistes calcinés, des cendres volantes, etc. La catégorie des ciments hydrauliques ou composés Portland inclut notamment les ciments dits : gris, blancs, CPA CEM (I à V).	La catégorie des ciments naturels tel que le ciment naturel Prompt.
- Bois bruts traités	50%	Un bois brut s'entend d'un bois n'ayant subi aucune opération de sciage longitudinal autre que l'équarrissage. Sont considérés comme bois bruts les bois écorcés, désaubiérés. Le traitement du bois consiste à l'imprégner d'un produit de préservation contenant un agent actif tel que le cuivre, le chrome ou le bore à l'intérieur de ses cellules. Ce traitement est généralement réalisé sous pression.	Ne relèvent pas des "bois bruts", les bois rabotés, ou poncés ou ayant subi toute autre opération de finition.
- Bois bruts non traités	25%		
- Bois de conifères et bois tropicaux sciés d'une épaisseur > 6 mm	50 %	On entend par "bois de conifères" les bois de résineux appartenant à la classification des gymnospermes produisant de la résine et dont les feuilles, principalement persistantes, se présentent généralement sous forme d'aiguilles. Les conifères incluent notamment les : Ginkgo biloba, araucaria, cèdre, cryptomeria, cyprès, épicéa, genévrier, if, mélèze, pin, sapin, séquoia, thuya, etc. Le bois tropical se dit d'une essence de bois originaire de la zone intertropicale, incluant notamment les : mahogany, virola, imbuia, balsa, dark red meranti, light red meranti, meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, sapelli, iroko, Okoumé, Abura, Acajou d'Afrique, Afrormosia, Aiele, Alep, Andoung, Angueuk, Aniégéré, etc. Les bois tropicaux peuvent également être désignés par l'appellation bois exotique, bois indigène ou bois précieux. La catégorie des "bois de conifères et bois tropicaux sciés d'épaisseur > 6 mm" inclut les bois traités ainsi que les bois rabotés.	Ne sont pas de bois de conifères les bois issus d'arbres feuillus originaires des zones tempérées, tels que Aulne, Bouleau, Cerisier, Charme, Châtaignier, Chêne, Érable, Frêne, Hêtre, Merisier, Noyer, Peuplier, Platane, Poirier, Tilleul, etc. Arbres à feuillage caduques tel que : Amandier, Alisier, Aiminier, Jacaranda, Mûrier, Noisetier, etc.
- Bois de conifères et bois tropicaux non traités sciés d'épaisseur > 6 mm	50 %	Un bois non-traité, est un bois n'ayant pas été imprégné d'un produit de préservation contenant un agent actif tel que le cuivre, le chrome ou le bore à l'intérieur de ses cellules.	
- Bois de conifères profilés pour parquets	50%	Le parquet est un revêtement de sol en bois, se présentant sous la forme de lames ou frises non assemblées, profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en boutlames et frises. Est notamment considéré comme parquets "tout revêtement de sol en bois ou à base de bois dont la couche d'usure (parement ou élément de parement) a au moins 2,5 mm d'épaisseur". Les parquets en bois de conifères peuvent se constituer de : Ginkgo biloba, araucaria, cèdre, cryptomeria, cyprès, épicéa, genévrier, if, mélèze, pin, sapin, séquoia, thuya, etc. Sont classés dans cette catégorie, les parquets en bois de conifères traités.	Les parquets en bois de feuillus ou tropicaux.
- Bois de conifères non traités profilés pour parquets	25%	Bois de conifères n'ayant subi aucun traitement physique ou chimique afin d'améliorer ses propriétés et dont la finalité est l'assemblage d'éléments de bois (lames, lattes) qui garnissent le sol d'une pièce.	Les parquets en bois de feuillus ou tropicaux.
- Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	50 %	Sont classés dans la présente catégorie, les panneaux en bois agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques se présentant notamment sous la forme de plaques issues des résidus de la fabrication du bois. Les panneaux s'élaborent avec des fibres cellululosiques présentes dans les végétaux, la paille ou le bois. Les panneaux de fibre de bois sont de type : Panneau MDF (Medium Density Fiberboard), Pinex, "oriented strand board" (OSB) etc.	Panneaux en matériaux composites plastiques, panneaux de fibres de bois avec couverture plastiques en surface, panneaux de fibres de bois avec couverture métallique en surface, etc.
- Autres panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	50 %	Relèvent des PGC tous les panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses non ouvrés mécaniquement ni recouverts en surface	néant.
- Bois non traités, contre-plaqués ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux (dark red, meranti, light red meranti et meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan)	50 %	Le contreplaqué est un panneau constitué de minces feuilles de bois (« plis » de 0,8 à 4 mm d'épaisseur) obtenues par déroulage. Le contreplaqué se caractérise par une superposition des plis à fils croisés (perpendiculaires). La cohésion des plis est assurée par collage et pressage à chaud. Le plus souvent, les plis sont placés symétriquement de part et d'autre d'un pli central. Seuls les contreplaqués ayant un pli extérieur en bois de dark red, meranti, light red meranti et meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan sont classés en PGC. La liste des bois tropicaux est ici limitative.	Contre-plaqués sans pli extérieur, contre-plaqués avec un pli extérieur en bois de conifère, contre-plaqués avec un pli extérieur en bois de feuillus caduques, contre-plaqués avec un pli extérieur en bois composite (ajout de plastiques), etc. Les contreplaqués ayant un pli extérieur en bois tropical autre que dark red, meranti, light red meranti et meranti bakau, white lauan, white meranti, white seraya, yellow meranti, alan, sont libres, tels que les contreplaqués en okoumé.
- Tôles nervurées galvanisées importées	30%	Une tôle est une feuille métallique (généralement en fer ou acier) obtenue par laminage, ayant subi un procédé anticorrosif qui consiste à la recouvrir d'une couche de zinc et principalement destinée aux toitures.	Les feuilles métalliques non nervurées, telles que les plaques, ne sont pas réglementées.
- Tôles de fabrication locale	25 % marge de détail	Toutes les tôles ayant subi une opération d'ouvroison en Polynésie française sont réglementées.	